



Conseil Municipal de la Commune de Gigondas

Questions à l'ordre du jour du 8 avril 2021 – 18 h

Délibérations mises au vote :

QUESTION N° 1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET COMMUNE

Lecture faite par Michel Meffre : « Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif du budget concerné, sous peine de vicier la légalité de ce dernier document budgétaire, et ce, conformément aux articles D.2343-3 et D.2343-5 du code général des collectivités territoriales.

En effet, le compte de gestion doit être joint au compte administratif, comme pièce justificative.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le compte de gestion soumis à l'Assemblée concerne l'exercice 2020 du budget principal et a été dressé par Madame Annie-Laure TIVOLI, comptable, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans les écritures.

Monsieur le Maire précise, enfin, que l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

En conséquence, en sa qualité d'ordonnateur, il le vise et le certifie conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

En application de l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire indique que l'Assemblée doit arrêter le compte de gestion de 2020 du budget principal.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le compte de gestion 2020 – Budget principal, visé et certifié conforme, et l'invite à en délibérer. »

Le compte de gestion 2020 laisse apparaître :

- des dépenses de fonctionnement : 1 155 452,67€
- des recettes de fonctionnement : 1 298 671,83€
soit un excédent de fonctionnement de 143 219,16€
- des dépenses d'investissement : 439 468,39€
- des recettes d'investissement : 566 856,64€
soit un excédent d'investissement de 127 388,25€

Le compte de gestion 2020 a été approuvé à l'unanimité.

QUESTION N° 2 : ELECTION D'UN PRESIDENT POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Lecture faite par Michel Meffre : « Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans les séances où est débattu le compte administratif du maire, le conseil municipal élit son président, en application de l'article L.2121-14, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, Il est voté au scrutin secret :

- soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut également décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. En vertu de la jurisprudence (CE, 13 octobre 1982, CHAURE), ladite désignation au scrutin secret n'est pas obligatoire, aussi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de voter au scrutin public. »

Michel Meffre propose d'élire AC Mazaloubaud ou Michel Mazaloubaud.

Anne-Caroline Mazaloubaud a été élue à l'unanimité.

QUESTION N° 3 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET COMMUNE

Michel Meffre sort de la salle.

Lecture faite par AC Mazaloubaud : « Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, qu'en application de l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, elle se doit d'arrêter le compte administratif qu'il lui présente annuellement.

Monsieur le Maire indique que le compte administratif pour l'exercice 2020 – Budget principal a été arrêté au 31 janvier 2021 (fin de la journée complémentaire).

Concernant l'exercice 2020, ce compte administratif est présenté selon la nomenclature M14 et l'article D.2342-11, d'une part, et se trouve en parfaite concordance avec le compte de gestion 2020 dressé par Madame Annie-Laure TIVOLI, comptable, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 – Budget principal. »

Le compte administratif 2020 laisse apparaître :

- fonctionnement :
 - un résultat de clôture : 143 219,16€
 - un résultat cumulé : 649 404,85€
- investissement :
 - un résultat de clôture : 127 388,25€
 - un résultat cumulé : 130 587,04€
- un reste à réaliser de 137 551,84€

Céline Drut interroge sur le reste à réaliser. Pourquoi n'intègre t-il que la toiture de la salle des fêtes et non pas l'achat du local de la Gardette. AC Mazaloubaud explique que l'on vote au budget des ouvertures de crédit, correspondant à la réalité de ce qui a été fait. Le local étant acheté en VEFA, les factures sont réglées au % de réalisation.

Jérôme Boudier pointe le doigt sur le calcul de l'excédent d'investissement. D'où vient le total de 130 587,04 car $127\,388,25 + 126\,631,23 = 254\,019,48$?

Mais il est rappelé qu'il faut également déduire les dépenses d'investissement, liées au budget eau car cette somme a été reversée au syndicat Rhône Ventoux.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Exécutions de l'exercice	1 155 452,67 €	1 298 671,83 €	439 468,39 €	566 856,64 €	1 594 921,06 €	1 865 528,47 €
Résultat reporté	-00 €	506 185,69 €	123 432,44 €	126 631,23 €	123 432,44 €	632 816,92 €
Total	1 155 452,67 €	1 804 857,52 €	700 452,67 €	693 487,87 €	1 718 353,50 €	2 488 345,39 €
Résultat de clôture		143 219,16 €		127 388,25 €	-00 €	270 607,41 €
Résultat cumulé	-00 €	649 404,85 €	-00 €	130 587,04 €	-00 €	779 991,89 €
Reste à réaliser			137 551,84 €		137 551,84 €	-00 €

Le compte administratif 2020 a été approuvé à l'unanimité.

QUESTION N° 4 : AFFECTATION DU RESULTAT 2020 – BUDGET COMMUNE

Michel Meffre fait son retour en salle.

Lecture faite par AC Mazaloubaud : « Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de l'exercice 143 219,16 €

Résultat antérieurs reportés 506 185,69 €

Résultats à affecter 649 404,85 €

Solde d'exécution d'investissement 130 587,04 €

Solde des restes à réaliser d'investissement - 137 551,84 €

Affectation en réserves en investissement 6 964,80 €

Report en fonctionnement 642 440,05 € »

L'affectation du résultat 2020 a été approuvée à l'unanimité.

QUESTION N° 5 : VOTE DU TAUX DE FISCALITE 2021

Lecture faite par Michel Meffre : « La mise en oeuvre concomitante de la réforme du financement des collectivités locales et de celle des impositions de production, entraîne à compter de 2021, des modifications substantielles dans le calcul des bases prévisionnelles et des taux de fiscalité directe locale.

Il est nécessaire de rappeler que le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se traduit à compter de 2021 par un "rebasage" du taux de TFPB.

Ainsi, pour chaque commune, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département.

Monsieur le Maire propose de voter un taux égal au taux de référence (maintien de la pression fiscale). »

Michel Meffre propose de ne pas augmenter le taux de fiscalité cette année et de garder cette

solution en réserve.

Le calcul d'une hausse éventuelle aboutit à une recette supplémentaire approximative de 6 000€.

Néanmoins, une date devrait être fixée en commission des impôts indirects afin de travailler sur la création d'une classe pour la TFPB.

Le maintien du taux de fiscalité est adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 6 : BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET COMMUNE

Lecture faite par Michel Meffre : « Monsieur le Maire présente le budget principal de la commune par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2021.

Il rappelle que le vote de celui-ci s'effectue aux niveaux des chapitres.

Le montant total des 2 sections s'établit ainsi :

Budget principal 2021	Dépenses 2021	Recettes 2021
Fonctionnement	1 704 486.05	1 704 486.05
Investissement	598 790.89	598 790.89

GIGONDAS

BUDGET PRIMITIF 2021					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		MONTANT	CHAPITRE		MONTANT
			002 - Excédent de fonctionnement 2020		642 440.05 €
011 - Charges à caractère général		582 100.00 €	70-Produits des services (régie, redevances, ...)		45 870.00 €
012 - Charges de personnel (salaires, charges,...)		527 500.00 €	73-impôts (locaux) et taxes		800 321.00 €
014-Atténuation de charges		11 000.00 €	74-Dotations et participations (DGF, dotations Etat,...)		194 855.00 €
65 -Autres charges de gestion courante		131 500.00 €	75 - Autres produits de gestion courante		80 000.00 €
66 -Charges financières (intérêts et frais d'emprunt)		36 000.00 €	77 - Produits exceptionnels		1 000.00 €
67 - Charges exceptionnelles		109 545.00 €			
S/Total		1 397 645.00 €			
022 - dépenses imprévues		22 000.00 €			
023 - Vir à la sect d'investissement		284 841.05 €			
TOTAL		1 704 486.05 €	TOTAL		1 704 486.05 €
INVESTISSEMENT					
CHAPITRE	article	MONTANT	CHAPITRE		MONTANT
opération			001 / 001 Excédent d'investissement N-1		130 587.84 €
			1068		6 964.80 €
	1641 Capital d'emprunt	85 765.00 €	10220- FCTVA 2021		73 800.00 €
	165 restitution caution	710.00 €	10226 -taxe aménagement		3 558.00 €
07	204182 solde projet centre de secours Interco	54 271.00	1323 - Subvention Département (SDF)		46 000.00
015	2158 Conteneurs enterrés tri sélectif	25 000.00	13251 - GFP de rattachement Fonds de concours CoVe		35 000.00
032	21318 Réfection Office du Tourisme	6 000.00			
032	2151 réfection voirie rue du fond du sac	12 000.00	024 / 024 cession parcelles la beaumette		16 940.00
033	2151 Grille protection eau pluviale	1 000.00			
033	2151 Aménagement voirie la gardette	65 000.00	165 - dépôt caution		1 100.00
033	2151 Sécurisation cheminement piéton	6 000.00			
034	2135 Rénovation logement école	1 000.00			
034	2135 Rénovation salle de bain logement meublé	6 000.00			
034	2135 Portes entrées école (ALLU VAISON)	3 450.00			
034	2135 remplacement chauffe eau logement autonome	1 000.00			
033	2152 Travaux de voiries	700.00			
035	2135 Escalier sur mesure ONF	1 350.00			
031	21318 solde achat local commercial la garenne	179 400.00			
Reste A Réaliser		137 551.84			
S/Total		586 197.84 €	TOTAL		313 949.84 €
020 - dépenses imprévues		12 593.05 €	021 - Vir de la sect de fonction		284 841.05 €
TOTAL		598 790.89 €	TOTAL		598 790.89 €

La nouvelle version de ce budget n'a pas été fournie aux membres du conseil, ni par mail, ni par papier lors de cette réunion. La lecture n'en est qu'orale.

L'aménagement de la voirie pour le projet de la Gardette soulève un dilemme. L'obligation d'aménagement est portée sur la partie rue R. Des Vaux mais le chemin de la Gardette n'est pas soumis à cette obligation contractuelle. Les travaux devraient être réalisés en mai/juin.

Anne-Caroline Mazaloubaud propose d'effectuer la partie prévue dans le contrat puis d'attendre que tous les travaux soient achevés avant de prendre la décision d'aménager ou pas le chemin de la Gardette.

Le budget alloué serait de 12 000€. Il peut être voté et non réalisé.

Cette solution semble être privilégiée et retenue par Michel Meffre.

Le vote du budget primitif est ensuite demandé :

Par pouvoir, Eric Ughetto vote contre. Les raisons seront fournies ultérieurement au conseil.

Deux abstentions : Anne-Sophie AY (car souhaite connaître les motivations d'Eric Ughetto) et Jérôme Boudier.

Le budget primitif 2021 est adopté à la majorité.

QUESTION N° 7 : ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Lecture faite par Michel Meffre : « Monsieur le Maire rappelle qu'un logement d'une surface de 70 m² au-dessus des écoles est vacant depuis le départ de Madame Joane DAVID.

Ce logement est constitué d'une cuisine, d'un séjour, de 2 chambres, d'une salle de bains et WC et dépendances.

La mairie dispose à ce jour d'une demande émanant de Monsieur Stéphane JUVIN. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du futur locataire. »

Les travaux de réfection de la cuisine envisagés n'ont pas besoin d'être réalisés car le locataire accepte de prendre le logement en l'état et d'y faire le nécessaire.

La demande a été accordée à l'unanimité. Il devrait donc prendre le bail au 1er juin.

Lionel Fumat nous informe qu'un autre logement sera disponible en juin (locataire actuel : Karine Arnaud). L'appartement, plus grand, pourrait être loué environ 650 euros.

QUESTION N° 8 : CESSION D'UNE PARCELLE HAMEAU DE LA BEAUMETTE

Lecture faite par Michel Meffre : « La commune est propriétaire d'un terrain cadastré section E numéro 1211 d'une contenance de 191 m², matérialisée sur le plan annexé à la présente.

Par délibération D2020 _05 en date du 30 janvier 2020, il a été déclassé du domaine public pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune

A ce jour, un acquéreur potentiel a fait valoir son intérêt pour l'acquisition de ce bien qui n'a pas d'intérêt pour la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession de ce bien pour la somme globale de 6 685 € sachant que l'acquéreur prendra tous les frais inhérents à cette cession à sa charge. »

Michel Meffre nous précise qu'une erreur s'est glissée sur le numéro de parcelle qui a été communiqué au préalable et qu'il ne s'agit pas de la parcelle section 1212 mais de la section 1211.

La demande émane de M. Florent Burle.

Les membres du conseil ont vérifié sur plan qu'il n'existait aucune gêne susceptible pour des voisins ou usagers.

La demande a été acceptée à l'unanimité.

QUESTION N° 9 : QUESTIONS DIVERSES

QUESTION N°1- CALENDRIER DU CONSEIL

Michel Meffre rappelle que la dernière réunion d'adjoints a été transformée en conseil municipal. Le conseil municipal prévu le 22 avril sera donc annulé au profit de la commission des finances (délibérations pour attribution des subventions, qui seront communiquées aux associations le 20/5). Les adjoints se réuniront le 6 mai. Prochain conseil municipal : 20 mai.

QUESTION N°2- COMITE DES FETES

Michel Meffre informe avoir reçu un courrier du Comité des Fêtes concernant l'annulation du loto prévu le 18 juin.

Il serait envisagé de le remplacer par un vide-dressing/vide-grenier.

La fête votive est pour l'instant maintenue.

QUESTION N°3- PLU

Michel Meffre nous rappelle qu'une décision est à prendre rapidement concernant le PLU suite aux multiples relances d'Aurélie Meffre.

Fait-on une révision complète du PLU ou juste une modification ?

Sont évoqués les problèmes financier et d'équité lors des modifications réalisées à chaque demande d'administré.

La révision du PLU est un projet de longue haleine. Il faut également compter 2 mois d'enquête publique.

Un travail est déjà en cours, sur les bois classés. Mathieu Boutière nous a déjà affirmé le bon avancement du dossier.

La question sera traitée au prochain conseil.

QUESTION N°4- INTERDICTION DES VEHICULES DANS LES DENTELLES

Afin de limiter les risques d'incendie, il est question d'interdire tout véhicule motorisé dans les Dentelles de Montmirail, toute l'année, sauf pour les ayant-droits.

QUESTION N°5- OUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE

Il est demandé d'informer sur l'ouverture à la normale de la bibliothèque et non pas en « clic and collect » comme stipulé sur le panneau lumineux.

Céline Drut se charge de faire la demande auprès de Pascale Chabran.

QUESTION N°6- LITIGE TRANIE/BENEZRA

Il est demandé l'état d'avancement du problème et si Monsieur le Maire a rencontré les deux parties, comme convenu lors de la dernière réunion.

Michel Meffre nous informe ne pas avoir pu organiser cette entrevue car suite à son appel, c'est désormais l'avocat qui fait office d'intermédiaire.

Le dossier est donc parti au tribunal. Un premier bornage contradictoire doit être réalisé prochainement.